

Le révérend KELLY: Dans le passé, et ici encore le colonel Jones est plus en mesure de répondre que moi-même, il ne s'est pas agi de prêts faits aux Indiens mais plutôt de subventions versées indépendamment des montants que les Indiens ont pu obtenir des caisses de bandes; le gouvernement leur a donné de l'aide. Les montants en cause ne sont pas très considérables, mais, naturellement, il serait exagéré de s'attendre que le montant nécessaire à la construction d'une maison moderne puisse être donné par deux sources extérieures. Il serait bien préférable de leur prêter de l'argent, comme, par exemple, sous le régime de la Loi nationale sur l'habitation, et de leur donner la chance de rembourser l'argent. La maison serait alors à eux et ils en seraient responsables.

Je ne dis pas que tout va fonctionner à merveille dès le début. C'est l'expérience qui leur apprendra que l'entretien de leur maison les regarde personnellement, et que leurs maisons constituent un placement pour eux. Je crois que c'est au cours de la période de transition entre un mode de vie menée à l'aventure (je pense à la côte du Pacifique) et le genre d'existence sédentaire qui s'impose, à l'heure actuelle, dans le domaine de l'habitation, que l'Indien doit apprendre la valeur d'une bonne maison et la responsabilité qui est la sienne en ce qui a trait à l'entretien de sa maison. Mais pour atteindre ce but, il faut qu'il existe des normes sur lesquelles les inspecteurs et les autorités compétentes devront insister.

C'est à ce propos que nous avons pensé, puisque la Colombie-Britannique, par exemple a les fonctionnaires requis, c'est-à-dire les inspecteurs chargés de veiller à la construction et à l'hygiène, qu'il faudrait exercer une certaine surveillance dans la construction des maisons afin de s'assurer que celles-ci seront convenablement construites.

Voilà ce que je pense, et je voudrais insister de nouveau là-dessus: un surintendant des indiens qui est nommé à cet emploi, qui a travaillé et a gravi les échelons ou qui vient de l'extérieur pour remplir de telles fonctions, n'est pas qualifié pour jouer le rôle d'inspecteur de la construction ou de l'hygiène ou un rôle du même genre. Il est impossible d'attendre ces qualifications d'un même homme, et pourtant c'est ce régime-là qui a prévalu par le passé. Le surintendant des Indiens est censé voir à ce que tout soit bien fait. Il est humainement impossible de s'attendre à ce qu'un seul homme puisse être compétent en tout. Il se peut qu'un homme sur mille ait toutes les qualifications requises, mais pas d'après ce que nous connaissons du personnel ordinaire, lorsque nous en trouvons.

Il faut qu'il y ait un individu bien qualifié pour veiller à ce que les normes atteignent un certain niveau et qu'elles soient maintenues à ce niveau. Autrement, les maisons dans les réserves indiennes, vont continuer à être construites au hasard comme cela a été le cas par le passé.

M. KORCHINSKI: Monsieur le président, à ce sujet-là précisément, nous tâchons de maintenir des normes de construction, une fois qu'une maison a été construite, et, si nous voulons augmenter la qualité des maisons, je crois, et d'autres membres du comité ont peut-être été du même avis, qu'il faudrait établir quelque régime d'inspection pour voir à ce que soit maintenu le bon état des maisons, une fois qu'elles sont construites.

Vous pouvez facilement vous imaginer ce que deviendrait une rue ou une ville qui aurait été construite selon des plans excellents mais qui serait, par la suite, négligée. Il s'agit peut-être d'ingérence dans les affaires d'autrui, mais après qu'une certaine somme de travail a été fournie en vue de la construction de ces meilleures maisons, il y aurait peut-être lieu d'établir une certaine forme d'inspection afin de voir ce qui a été fait. Auriez-vous l'obligeance de m'éclairer là-dessus? Il n'y a pas du tout d'inspection?

Le révérend KELLY: Pas que je sache.